

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Client souscrit aux services de MUONA et s'applique à l'ensemble de ces services. Par l'acceptation de celles-ci, le Client (le signataire des prestations) accepte de ne pas se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières d'achat. Les photographies, schémas, dessins ou films vidéo illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas, la responsabilité de MUONA ne pourra être engagée.

GÉNÉRALITÉS

ENTRE : Le client, ci-après dénommé l' « Abonné »

ET : MUONA,

Société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 9 quai André Lassagne, 69001 à Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 811 873 496, numéro TVA FR93498126358, joignable sur son site Internet : <http://www.muona.org> et par téléphone au 04 28 28 28 28, représentée par son Gérant, ci-après dénommée « MUONA » Les présentes Conditions Générales définissent les conditions d'abonnement aux services proposés par MUONA.

1 CGV – CPV (CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES)

Les termes et conditions spécifiques des présentes définissent le cadre contractuel des relations entre le Client et MUONA. Sauf clauses contraires, en cas d'opposition entre les termes des articles des CGV, des CPV ou du bon de commande, le bon de commande puis les CPV l'emporteront, sans pour autant impliquer la nullité des autres articles des CGV. Si les CPV existent, elles sont notifiées avec le bon de commande de l'offre de service. Par la signature de l'ouverture de compte, le Client reconnaît avoir pris entière connaissance et accepter sans réserve les termes et conditions des CGV. Les CGV et CPV peuvent être modifiées en cours de contrat, dans ce cas le Client est automatiquement soumis aux nouvelles dispositions. Si les modifications sont importantes et portent préjudice au Client, celui-ci pourra résilier le contrat de service concerné sans pénalités par l'envoi à MUONA d'une lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de un mois.

MUONA se réserve le droit de refuser la résiliation du Client qui sera notifiée en LR/AR sous 15 jours calendaires, en proposant que le contrat de service dudit Client se poursuive sur la base des CGV et/ou CPV initialement signées par le Client. Sauf stipulations contraires, les présentes conditions annulent et remplacent tout accord écrit ou verbal, toutes correspondances ou propositions antérieures à leur acceptation et ayant le même objet. Les présentes dispositions ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles MUONA fournit ses prestations. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions, ainsi que l'acceptation par le client d'être nommé comme parmi les références commerciales de MUONA.

2 SERVICES, ÉVOLUTIONS ET BON DE COMMANDE

Les bons de commande peuvent être transmis, par courrier, par fax, via internet ou chez un distributeur de MUONA. A ce sujet les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, qu'elles ne peuvent garantir que les transmissions intervenant entre elles seront indemnes de tout virus et se dégagent mutuellement de cette responsabilité. Le Client fournira les pièces suivantes :

Une fiche d'ouverture de compte avec paraphe acceptant les CGV, lui procurant un numéro de Client référent pour toutes les autres prestations avec MUONA, un Kbis, un Relevé d'Identité Bancaire, l'autorisation de prélèvement sur son compte, les présentes CGV, et le bon de commande du service ou de la prestation et ses CPV et annexes éventuelles dûment complétés, signés et tamponnés avec le cachet de l'entreprise.

La commande ne sera valable que lorsque MUONA aura confirmé la commande du Client, par tout moyen à sa convenance (courrier, e-mail, télécopie, émission de facture ou, tacitement, en commençant à exécuter le service souscrit). Sans pour autant être considéré comme un refus de vente, MUONA pourra refuser la commande. Sur demande du Client, MUONA pourra en communiquer les raisons.

Le signataire de l'ouverture de compte ou de la commande en fournissant le cachet de l'entreprise garantit l'engagement de l'entreprise, MUONA n'étant pas tenue de vérifier les pouvoirs délégués au sein de l'entreprise. Chaque nouveau contrat de service relatif au même objet remplace tous les accords antérieurs entre les Parties et constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Le Client devra informer MUONA sans délai et par écrit de toute modification des informations le concernant. Dans tous les cas, le paiement de la première facture vaut acceptation des termes de l'offre de service, des CGV et CPV. MUONA informera le Client par e-mail des éventuelles ruptures de stocks pouvant affecter sa commande de service. MUONA se réserve le droit de demander au Client des justificatifs d'identité ou d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés pour confirmer définitivement l'activation de la commande. MUONA se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige ou pour lequel les informations de souscription ne seraient pas complètes ou correctes. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engageant celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du Client, MUONA ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité éventuelle de livrer le service.

Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve, de la nature, du contenu et de la date de la commande. En l'absence de réclamation adressée à MUONA dans un délai de sept (7) jours à compter de leur fourniture, les services sont réputés avoir été acceptés par le Client.

3 DUREE – RESILIATION

Les offres de service sont souscrites pour une durée d'un (1), deux (2) ans ou trois (3) ans avec tacite reconduction pour la même période sans limitation du nombre de période de renouvellement. La résiliation s'effectue avec un préavis minimum de trois (3) mois à date anniversaire, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Néanmoins chaque offre peut posséder sa propre durée qui peut être définie dans les CPV ou éventuellement dans le bon de commande. En cas de résiliation avant terme, le restant de la période à courir

jusqu'au terme sera exigible et intégralement demandé au Client et ce sans préjudice des sommes que pourrait réclamer MUONA. Les parties reconnaissent qu'une telle résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Toutefois si la résiliation est du fait de MUONA, le préavis sera de un (1) mois afin que le Client puisse trouver une solution de remplacement. Le Client s'engage à ne plus utiliser les produits et services de MUONA à compter de la date effective de résiliation des services. Le Client s'engage à restituer les équipements de MUONA dans un délai de quinze (15) jours. Dans le cas contraire MUONA pourra continuer de facturer la prestation sans fourniture du service, et ce jusqu'à la réception des éléments.

4 OBLIGATIONS DES PARTIES

MUONA s'engage à fournir les services dans le respect des normes professionnelles applicables. MUONA a un devoir de moyens et non de résultats sauf si les CPV ou le bon de commande le spécifient. Néanmoins MUONA peut suspendre partiellement ou complètement ses services (maintenance, évolution du réseau, ordonnance de régulation, administrative ou judiciaire, d'une autorité de régulation, ou de tout organisme ayant pouvoir...). Le Client mettra à disposition de MUONA tous moyens nécessaires au fonctionnement du service. Si le Client installe ses propres équipements, celui-ci certifie qu'ils sont conformes à la norme et les lois en vigueur. Il doit en outre veiller à ce que ses équipements soient compatibles avec l'offre délivrée par MUONA. S'il n'en a pas les capacités il peut demander à MUONA de lui fournir une liste de prérogatives techniques. En tout état de cause, seuls les matériels référencés par MUONA permettent de garantir la bonne marche des différentes offres de services.

5 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Ventes, ainsi que les Conditions Particulières de Ventes constituent l'intégralité du contrat conclu entre les Parties et remplacent tous les contrats antérieurs ou actuels concernant les services, qu'ils soient écrits ou oraux, concluent par le Client et MUONA. Aucune renonciation, altération ou modification de l'une quelconque des clauses du contrat ne s'imposera, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

6 CONDITIONS FINANCIÈRES – RÉVISION DES PRIX

Les factures sont émises à échoir au début de chaque mois avec paiement à réception de facture, sans escompte possible sauf si les CPV ou le bon de commande spécifient une information différente. MUONA peut modifier à tout moment les dates de facturation et les périodes de référence, sans pouvoir néanmoins modifier la périodicité de la facturation. MUONA peut adresser ses factures sous format papier ou électronique. Les sommes facturées seront dues par le Client à la date d'établissement de la facture et payables par prélèvement. Tout paiement par chèque ou virement sera facturé cinq (5) euros par mois. Toute échéance entamée est due et non remboursable. Les factures émises et non réglées à terme, portent intérêt 8 jours après la première relance effectuée par MUONA sur la base de 2 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de facture. Le non-paiement d'une facture, même partiel, emportera automatiquement et immédiatement la réalisation et l'exigence totale de l'ensemble des factures émises par MUONA au titre de l'ensemble des contrats de service en cours. En cas de rejet de prélèvement, MUONA facturera un montant forfaitaire de 50€ HT sur la facture suivante.

Un rejet non régularisé sous 30 jours entraînera à nouveau un montant forfaitaire de 100€ HT sur la facture suivante et pourra entraîner une suspension de service sans préavis. Les factures devront être réglées par prélèvement bancaire, ou par tout autre mode de paiement sur lequel les parties auront trouvé un accord. En cas de non-paiement par le Client des sommes dues, MUONA se réserve le droit de suspendre ou résilier le service après en avoir informé le client, par écrit au moins quarante huit (48) heures à l'avance (fax ou e-mail). Ce que le Client accepte expressément. La suspension du service entraîne par ailleurs l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues. Chaque Partie supportera les taxes dont le paiement lui incombe au titre de la législation fiscale en vigueur au jour de la facturation. Toutes les factures dues au titre du contrat s'entendent hors TVA et nets de toute taxe applicable. Ces taxes, lorsqu'elles sont exigibles, devront être réglées par la partie débitrice en même temps que la facture, à la date d'échéance. Ces prix seront révisés automatiquement sur la base du SYNTEC par application de la formule suivante : $P = (Po \times SI) / So$, dans laquelle - P = Montant révisé, Po = Montant initial, So = Valeur de l'indice SYNTEC, en vigueur à la date où le présent contrat a été établi, SI = Valeur de ce même indice pour le mois considéré.

7 PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ DES EQUIPEMENTS

Les équipements achetés par le Client à MUONA sont garantis 12 mois (retour en garantie au siège social à la charge du Client), ils ne sont la propriété du Client que lorsque ceux-ci sont intégralement payés. En cas de non paiement à l'échéance, MUONA sera en droit de reprendre les équipements livrés. Par ailleurs le Client s'engage à prendre toutes mesures pour éviter leurs saisies par des tiers. Qu'ils soient achetés, loués ou mis à disposition gracieusement, le Client s'engage à ce que les équipements soient utilisés normalement, assurés ou fassent partie de son contrat d'assurance pour les dommages subis (dégâts des eaux, foudre, chocs électriques, surchauffe,...)

Livraison : Les risques liés à la livraison des marchandises sont supportés par le destinataire (perte, dégradation,...) Si la livraison ne peut être effectuée à cause du destinataire (absent, adresse incomplète,...) MUONA facturera des frais supplémentaires pour effectuer une autre livraison.

8 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Dans l'hypothèse où la responsabilité de MUONA serait établie au titre de l'exécution d'un contrat de service, celle-ci sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout autre dommage, notamment, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, ou tout autre élément. Nonobstant de toute autre stipulation qui pourrait être indiquée dans les CPV ou le bon de commande, la responsabilité totale cumulée de MUONA n'excèdera pas, pour la durée de chaque contrat de service, le montant de la dernière facture mensuelle ou rapportées au mois, adressés au Client au titre du contrat de service concerné. Le Client assume l'entière et seule responsabilité de l'utilisation des équipements et des services mis à disposition par MUONA, et s'engage à respecter les lois et règles en vigueur. Les Parties conviennent que la responsabilité de MUONA ne pourra être mise en cause en cas de force majeure. Celle-ci inclut entre autres : les intempéries, modifications de réglementation, défaillances techniques du réseau internet ou télécom autre que les équipements de MUONA, faits de grève, guerres déclarées ou non, sabotages, vols, vandalismes, explosions, incendies, foudre, catastrophes naturelles, actes de tiers autres que

ceux des salariés de MUONA ou intervenants missionnés par MUONA.

9 DÉDOMMAGEMENT ET INDEMNITÉS

Chacune des Parties dédommagera l'autre Partie des pertes, dommages, ou frais de toutes espèces, y compris les honoraires d'avocat ou frais de justice, résultant d'une réclamation présentée par un tiers, réclamation résultant en tout ou partie d'une faute grave volontaire de l'autre Partie, de ses employés ou agents, ou du non-respect d'une de ses obligations prévues au contrat. Dans le cas où une Partie (la « Partie Visée ») fait l'objet d'une réclamation, elle devrait en informer immédiatement l'autre Partie, afin de la mettre en mesure d'y répondre. Les deux Parties coopéreront à cette réponse. La Partie Visée ne sera pas dédommée si elle n'a pas respecté l'obligation d'information et de coopération. Le dédommagement maximum dû par MUONA ne pourra jamais dépasser un montant équivalent à la dernière facture payée par le Client.

10 CONFIDENTIALITÉ

10.1. Chacune des Parties s'engage à maintenir strictement confidentiels l'ensemble des plans, projets, dessins, secrets commerciaux et autres renseignements concernant l'autre Partie qui sont révélés dans le cadre de la collaboration.

10.2. Les Parties s'engagent à ne pas révéler l'existence ou le contenu du contrat et tous les documents auxquels il y est fait référence, à des tiers au Contrat, exception faite de leurs dirigeants, employés ou agents, qui ont besoin de connaître ces documents et qui se sont eux-mêmes engagés à ne pas révéler leur existence ou leur contenu.

10.3. La violation par l'une ou l'autre Partie ou par leurs dirigeants, employés ou agents, de cet engagement de confidentialité permettra à l'autre Partie de prendre les mesures d'urgence nécessaires et notamment d'engager une procédure de référé.

10.4. Nonobstant ce qui précède, il sera permis aux deux Parties de révéler l'existence et le contenu du contrat à leurs comptables et conseils juridiques pour les besoins légitimes de leurs affaires et aux tiers conformément au droit en vigueur.

10.5. Les mesures et recours décrits dans la présente clause s'ajoutent, sans les exclure, aux autres mesures et recours prévus par la loi ou l'équité.

11 RENONCIATION

Le retard ou le défaut que pourrait avoir une Partie à exiger l'exécution (forcée ou non) d'une des clauses du contrat ou à exercer l'un quelconque des recours prévus, ne constituera pas une renonciation définitive à ses droits prévus au contrat. Le contrat et chacune de ses clauses demeureront à toute époque pleinement en vigueur et produiront leurs effets, à moins que le contrat soit modifié comme conformément aux présentes.

12 NOTIFICATION

Toutes les notifications de changement de service, de changement de CPV ou CGV, de changements de tarifs seront adressées en annexe dans le même courrier que la facture de MUONA.

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie, immédiatement et par écrit, de tout changement impactant l'exécution ou la gestion administrative du service.

13 DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

MUONA pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu des contrats de service sans autorisation du Client si les conditions contractuelles du Client demeurent respectées à l'identique. Sauf mention expresse du client, MUONA se réserve le droit de faire figurer le nom du Client, son logo et le type de Service souscrit sur une liste de références commerciales qui pourra être communiquée au public. Conformément à la loi informatique et liberté, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses informations. Tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les contrats de service seront régis et interprétés par le droit français. En cas de différend entre les Parties, compétence exclusive sera attribuée au tribunal de commerce du siège social de la société MUONA.

14 CESSION

14.1. MUONA peut céder le présent contrat d'abonnement à une autre entreprise offrant des qualités de service similaires. Dans un tel cas, l'Abonné en sera averti par tout moyen et le contrat se poursuivra sans autres formalités aux mêmes conditions avec l'entreprise cessionnaire, sauf dénonciation de la part de l'Abonné dans les conditions visées à l'article 17.

14.2. L'Abonné ne peut céder le contrat d'abonnement, le numéro d'appel qui lui est affecté à un tiers, sauf accord préalable et écrit de MUONA. Dans tous les cas, l'Abonné s'engage à régler au préalable toutes sommes dues au titre du contrat cédé.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1. Les informations recueillies par MUONA dans le cadre du présent contrat sont obligatoires et font l'objet d'un traitement par MUONA ou ses prestataires. Conformément à la loi Informatique, fichiers et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, l'Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant.

15.2. Lesdites informations, peuvent être utilisées par MUONA dans le cadre d'opérations de marketing direct quel que soit le média utilisé pour informer l'Abonné de ses offres et services. Si l'Abonné ne souhaite pas recevoir de propositions émanant de MUONA, il lui suffit d'écrire à MUONA de préciser ses nom, prénom, adresse électronique et joindre une copie de sa pièce d'identité. Par l'intermédiaire de MUONA, l'Abonné peut être également amené à recevoir des propositions d'autres entreprises sauf s'il a manifesté son opposition en écrivant à MUONA et, sous réserve de son consentement préalable exprès.

15.3. En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations le concernant sont susceptibles d'être transmises à une société externe de recouvrement et/ou inscrites dans un fichier national des impayés, accessible aux opérateurs et aux SCS de téléphonie mobile, géré par

le GIE PREVENTEL TSA N°90003 – 93588 Saint Ouen
Cedex.

15.4 Annuaire universel

Dans le cadre de la mise en place de l'Annuaire Universel, l'Abonné peut s'il le désire et s'il en a manifesté expressément et au préalable la volonté auprès de MUONA, voir figurer ses coordonnées (tels que nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) ou celles de l'utilisateur de la ligne sur les listes des abonnés et d'utilisateurs destinées à être éditées dans les annuaires papiers ou pouvant être consultées depuis Internet ou le Minitel, ou encore être communiquées au moyen de services de renseignements vocaux. Pour figurer dans l'Annuaire universel, l'Abonné doit s'il est également l'utilisateur de la ligne :

- soit envoyer une demande au Service Client de MUONA,
- soit en faire la demande directement sur le site Internet de MUONA via le formulaire de contact. Toute demande d'inscription dans l'Annuaire Universel de l'utilisateur de la ligne, lequel serait différent du titulaire, ne peut se faire que par retour du coupon figurant dans la Fiche, dûment complété et signé par le titulaire et l'utilisateur et accompagné des pièces justificatives qui y sont demandées. L'Abonné peut à tout moment modifier, auprès du Service Client, le choix de parution de ses coordonnées dans les annuaires et services de renseignements.

CACHET ET SIGNATURE DE L'ABONNE :

(Précédé de la mention Lu et approuvé, bon pour accord)

Fait à _____, Le ____/____/____